



## CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

ENTRE LES COMMUNES DE  
**SERVIAN - BASSAN - COULOBRES**  
**ET ESPONDEILHAN**

Entre :

La Commune de Servian, représenté **M. Christophe THOMAS**, Maire de Servian, en vertu de la délibération n°2020-032 en date du 25 mai 2020,

Et

La Commune de BASSAN, représenté par **M. Alain BIOLA**, Maire de Bassan, en vertu de la délibération n°...2024...041..... en date du ..16..mai..2024

Et

La Commune de Coulobres, représenté par **M. Gérard BOYER**, Maire de Coulobres, en vertu de la délibération n°..... en date du .....

Et

La Commune d'Espondeilhan, représenté par **M. Christophe LLOP**, Maire d'Espondeilhan, en vertu de la délibération n°..... en date du .....

► *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

► *Vu la loi 99-291 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,*

► *Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,*

► *Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 4,*

- *Vu la loi 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,*
- *Vu le décret n°2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant un cadre de déontologie pour la police municipale,*
- *Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-9, L2212-10 et L2212-11*
- *Vu la convention de coordination signée entre la commune de Servian et la Gendarmerie Nationale le 13 juin 2019,*
- *Vu la convention de coordination signée entre la commune de Bassan et la Gendarmerie Nationale le 16 mai 2022*
- *Vu la convention de coordination signée entre la commune de Couloubres et la Gendarmerie Nationale le ..... ,*
- *Vu la convention de coordination signée entre la commune d'Espondeilhan et la Gendarmerie Nationale le ..... ,*

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de SERVIAN, BASSAN, COULOBRES et d'ESPONDEILHAN, il apparaît opportun de mettre en commun les agents de Police Municipale et leurs équipements. (*Article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure*)

### Article 2 : Territoire d'intervention et compétences

- ❖ Sur les territoires de SERVIAN, BASSAN, COULOBRES et ESPONDEILHAN les services de Police Municipale de chacune de ces communes sont regroupés avec le nombre d'agents ci-dessous :

<b>SERVIAN</b>	4 agents	Temps plein
<b>BASSAN</b>	1 agent	Temps plein
<b>COULOBRES</b>	Pas d'agent	
<b>ESPONDEILHAN</b>	1 agent	Temps plein

- ❖ Ces agents assureront leurs compétences sur le territoire des quatre communes suivants :

- La sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,
- Le relevé des infractions au stationnement, au Code de la Route, le dépistage de l'alcoolémie,
- Le relevé d'identité en cas de contravention que la Police Municipale a compétence à relever,
- Le relevé des infractions au Code de la Voirie Routière,
- Application des arrêtés de police du Maire dans chaque ville respective,
- Surveillance générale de jour et de nuit, piédestre et transportée,
- Application de décret n° 2000-277 du 24/03/2000 relatif aux infractions au Code de la Route, sur chaque commune et sous la responsabilité de chaque Maire respectif,
- Surveillance lors des manifestations locales attirant un public nombreux,
- Police de l'ivresse publique,
- Police du funéraire,
- Intervention sur les accidents et incendies avec les Sapeurs-Pompiers,
- Intervention sur appel d'urgence de tout administré de Servian- Bassan, Coulobres et Espondeilhan,
- Intervention sur appel de la Gendarmerie Nationale,
- Intervention en cas de catastrophe naturelle,
- Surveillance des bâtiments communaux,
- Lutte contre l'affichage (sauvage), publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Mission de police dans le cadre des compétences : urbanisme, environnement, etc....
- Contrôle de la chasse avec la complémentarité des gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Police des chemins ruraux,
- Surveillance et Prévention des incendies, Barbecue...
- Lutte contre les dépôts sauvages, immondices...
- Lutte contre le bruit,
- Police spéciale : immeubles menaçant ruines, urbanisme, la cabanisation....
- Capture des Animaux errants (en collaboration avec la fourrière animale de Béziers)
- La sécurité des écoles lorsque ces agents ne sont pas occupés sur d'autres missions importantes : (cambriolage, appel d'urgence, intervention avec les sapeurs-pompiers...),
- Contrôle et prévention aux abords des établissements scolaires, et fait respecter le code de la route aux divers usagers de la route. (conducteurs de voitures, cyclo, vélo...),
- Surveillance des foires et des marchés, et vérification des différents papiers afférents à la vente au déballage.
- Contrôle de la vitesse

### Volet hiérarchique

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

A ce sujet, chaque commune contracte toute assurance utile de telle façon que les autres communes ne soient inquiétées en aucun cas, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

### **Article 3 : Personnel et modalités de la mise à disposition**

Collectivité	Nom et Prénom	Grade	Mis à disposition
SERVIAN	SATGE Alain	Chef de Service	BASSAN COULOBRES ESPONDEILHAN
	CHARLET Franck	Chef de Service	
	AMBIEHL Luc	Brigadier-Chef Principal	
	TROUILLET Emilie	Gardien-Brigadier	
BASSAN	BLANCO Sébastien	Brigadier-Chef Principal	SERVIAN – COULOBRES ESPONDEILHAN
COULOBRES	Néant	-	-
ESPONDEILHAN	IMBERT Franck	Brigadier-Chef Principal	SERVIAN - BASSAN COULOBRES

#### **Remplacement des agents**

En cas d'absence d'un agent (stage, maladie, congés...), ce dernier sera remplacé par un agent d'une autre collectivité.

#### **Volet statutaire**

Pour les agents mis à disposition, les compétences suivantes relèvent de la compétence exclusive de la commune d'origine de l'agent :

- La promotion interne
- La nomination
- La mise à disposition
- Le détachement
- La position hors cadre
- La disponibilité
- Le congé parental
- L'avancement d'échelon
- L'avancement de grade
- Les sanctions en matière de pouvoir disciplinaire
- La cessation de fonction

Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans le cadre de la mise à disposition relèvera de la commune dont ils dépendent.

Les agents continueront à être rémunérés par leur collectivité d'origine sur la base de leur rémunération indiciaire et des régimes indiciaires appliqués à ladite collectivité.

### **Article 4 : Mission des policiers municipaux**

La Police Municipale a pour vocation d'intervenir sur tout le territoire des communes de SERVIAN – BASSAN – COULOBRES et ESPONDEILHAN.

Elle assure une surveillance générale de jour comme de nuit, et les missions telles qu'elles sont définies à l'article 1.

## Article 5 : L'armement et l'équipement des policiers municipaux

La demande de port d'arme prévue par l'article L412-51 du Code des Communes est établie conjointement par l'ensemble des Maires des ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le Préfet à acquérir et détenir les armes. Les agents de Police Municipale peuvent être autorisés à porter un armement de catégorie B1 de type pistolet semi-automatique 9 MM, ainsi que des armes de catégorie B8, D2a et D2b de type bâtons de défense (*tonfa ou télescopique*) et bombes aérosols de défense selon la nature des missions qu'ils effectuent.

Missions ne nécessitant pas le port de l'arme	Missions nécessitant le port de l'arme
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Service de surveillance des élections</li> <li>✓ Réunions diverses</li> <li>✓ Service administratif au bureau</li> <li>✓ Gestion des objets trouvés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Toutes missions de surveillance de voie publique (jour et nuit)</li> <li>✓ Services de garde ou de surveillance des bâtiments communaux ou de biens exposés à des risques particuliers</li> </ul>

La conservation des armes et des munitions se fait dans des coffres forts et locaux sécurisés, à Servian pour les armes et agents de Servian, à Bassan pour l'agent de Bassan et à Espondeilhan pour l'agent d'Espondeilhan. Pour toutes sorties et restitutions des armes, un registre est rempli et signé par l'agent, sous le contrôle du Chef de Service.

Les agents de Police Municipale sont autorisés à porter une arme et suivent un entraînement au maniement et à l'utilisation des armes dans le cadre des séances obligatoires prévues par l'article 5 du décret n°2000-276 du 24 mars 2000, dans un stand agréé.

Les agents ont leur **équipement individuel** : pistolet semi-automatique, holster, lampe torche, bâton de défense de type « tonfa ou télescopique », menottes, un gilet fluo de jour, un gilet fluo de nuit, un gilet pare-balle, des gants ...

L'**équipement mis en commun** se compose de :

Pour les communes de Servian, de Bassan et d'Espondeilhan :

- un véhicule d'intervention équipé et sérigraphié « police municipale » homologué
- appareil de capture (lasso et gants),
- des radios portatives, carnets de timbres amendes appareil photo numérique, éthylotest...
- logiciel « PVe »
- logiciel « gestion du service »
- Ethylotest électronique
- Vidéo protection : chaque commune assume les charges afférentes à son matériel vidéo.

## Article 7 : Participation financière

Pour l'achat de matériel, la participation de chaque commune sera établie par un **avenant**.

La commune de **Coulobres** n'ayant pas d'agent de police municipale part  
versant à la commune de Servian la somme de **7 500 €** par an le 15 du mois de mai.  
se fera par un titre de recette à l'article 74748.

### **Article 8 : Durée de convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature par les quatre parties, et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les quatre parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois minimum, suite à une délibération du Conseil Municipal, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandé avec accusé réception.

Cette dénonciation impliquera une répartition des matériels acquis pour la mise à disposition des policiers municipaux au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre les quatre collectivités.

### **Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Servian (34) le 09 avril 2024

La Ville de Servian

La Ville de Coulobres

La Ville de Bassan

La Ville d'Espondeilhan



Christophe THOMAS

Le Maire

Gérard BOYER



Alain BIOLA

Le Maire

Christophe LLOP